



**FR**

**CONSEIL DE DIRECTION**  
**100<sup>ème</sup> session (B)**  
**Rome, 22 - 24 septembre 2021**

UNIDROIT 2021  
C.D. (100) B.13  
Original: anglais  
août 2021

**Point n°10 de l'ordre du jour: Principes relatifs aux contrats de réassurance (PRICL)  
et travaux futurs**

(préparé par le Secrétariat)

<i>Sommaire</i>	<i>Rapport sur le développement futur du Projet sur les PRICL</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Le Conseil de Direction est invité à prendre note des travaux du Groupe de travail sur les PRICL</i>
<i>Mandat</i>	<i>Programme de travail 2017 - 2019; repris au Programme de travail 2020 - 2022</i>
<i>Degré de priorité</i>	<i>Bas</i>
<i>Documents connexes</i>	<a href="#"><u>UNIDROIT 2020 - C.D. (99) B. 2;</u></a> <a href="#"><u>UNIDROIT 2019 - C.D. (98) 14 rév;</u></a> <a href="#"><u>UNIDROIT 2019 - C.D. (98) 17</u></a>

## **I. HISTORIQUE DU PROJET**

1. En juillet 2015, le Secrétariat a été contacté par un groupe de chercheurs et de juristes praticiens dirigé par les Professeurs Anton K. Schnyder et Helmut Heiss (Université de Zürich, en qualité de "Chef de file"), Martin Schauer (Université de Vienne) et Manfred Wandt (Université de Francfort), qui ont examiné la faisabilité de formuler des "Principes du droit des contrats de réassurance" (PRICL). Ce projet a pour objectif de formuler une "redéfinition" du droit de la réassurance existant, qui est largement ancré dans la coutume et l'usage international, mais fait rarement l'objet d'une législation. Les responsables du projet ont exprimé l'avis que les Principes proposés supposaient l'existence préalable de règles adéquates du droit général des contrats. Plutôt que d'essayer de recréer ces règles, les nouveaux Principes proposés devaient être rédigés de manière à assurer une cohérence entre les PRICL et les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international et, en conséquence, UNIDROIT avait été invité à prêter sa collaboration. Le Groupe de travail comprenait d'éminents représentants d'Afrique du Sud, d'Allemagne, de Belgique, du Brésil, de Chine, des États-Unis d'Amérique, de France, de Grande-Bretagne, d'Italie, du Japon et de Singapour. De plus, deux groupes consultatifs composés de représentants des marchés mondiaux de l'assurance et de la réassurance ont conseillé l'équipe de recherche. Le projet est financièrement autonome grâce au soutien du Fonds national suisse de la recherche scientifique, de la Fondation allemande pour la recherche et du Fonds autrichien pour la promotion de la recherche.

2. Lors de sa 75<sup>ème</sup> session, le 1<sup>er</sup> décembre 2016, l'Assemblée Générale avait approuvé la recommandation du Conseil de Direction que ce projet soit inséré au Programme de travail 2017 - 2019, et avait proposé de lui attribuer une priorité basse. UNIDROIT a participé activement aux ateliers organisés sur ce projet en vue de soutenir l'utilisation des Principes comme règles générales du droit des contrats et d'expliquer, le cas échéant, leur contenu et leur interprétation. Conformément au calendrier annoncé, les PRICL - Première partie (dispositions et commentaires) ont été présentés au Conseil de Direction lors de sa 98<sup>ème</sup> session (Rome, 8 - 10 mai 2019). Les sujets suivants ont été inclus: "Chapitre I: Dispositions générales; Chapitre II: Obligations; Chapitre III: Moyens; Chapitre IV: Cumul; Chapitre V: Répartition". La relation entre le projet des PRICL et les Principes d'UNIDROIT est expressément traitée et expliquée aux points pertinents dans l'Introduction, dans les dispositions sur le choix de la loi applicable et le comblement des lacunes ainsi que dans les commentaires de chaque Principe, en particulier dans la section sur les Obligations et les Moyens. Pour plus de détails, voir le Rapport du Conseil de Direction 2019 - [C.D. \(98\) 17](#), paras. 118 et suivants. Le Conseil de Direction a pris note de la version finalisée des PRICL (en anglais seulement), a recommandé l'utilisation des Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats (du commerce international comme modèle et comme règles du droit général des contrats, et a autorisé le Secrétariat à faire référence au texte des PRICL sur le site Internet d'UNIDROIT une fois la publication achevée (Rapport du Conseil de Direction 2019 - [C.D. \(98\) 17](#), para. 129). Le Groupe de travail a finalisé formellement la publication de la première partie du projet et en décembre 2019, les PRICL étaient publiés en ligne et sont accessibles ici: [Version 1.0 of 2019 \(en anglais uniquement\)](#).

3. Le Groupe de travail avait reçu un financement du Fonds national suisse de la recherche scientifique et du Fonds allemand de la recherche pour une nouvelle période triennale, comme notifié au Secrétariat en 2018. Les sujets prévus étaient les suivants: "Chapitre VI: Couverture adossée; Chapitre VII: Clauses de responsabilité extra contractuelle; Chapitre VIII: Fin du contrat et réappropriation; Chapitre IX: Délais de prescription". En raison des liens entre certains de ces sujets et les Principes d'UNIDROIT, et de l'opportunité que cette deuxième partie des PRICL continue de faire référence aux Principes d'UNIDROIT à la fois dans la clause générale de choix de la loi applicable et dans les règles et commentaires spécifiques, le Groupe de travail sur les PRICL a demandé à UNIDROIT de poursuivre sa collaboration dans les mêmes conditions que précédemment (c'est-à-dire avec la participation aux réunions semestrielles du Groupe de travail). La poursuite du projet au sein du Programme de travail 2020 - 2022 a été approuvée par le Conseil de Direction d'UNIDROIT lors de sa 98<sup>ème</sup> session et a été adoptée par l'Assemblée Générale lors de sa 78<sup>ème</sup> session.

## II. ÉTAT ACTUEL DU PROJET

4. Le 8<sup>ème</sup> Atelier du projet s'est tenu en distanciel le 18 janvier 2021. Présidé par le Professeur Helmut Heiss, les documents préliminaires portant sur la deuxième partie du projet des PRICL, en particulier sur le document provisoire intitulé "*Reinsurer Liabilities for Excess of Policy Limits and for Extra-Contractual Obligations*" ont été discutés. Le Secrétaire Général et la Secrétaire Générale adjointe d'UNIDROIT ont également présenté la [Note sur les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international et la crise sanitaire du COVID-19](#), suivie d'une discussion sur la préparation éventuelle d'une Note sur les PRICL et le COVID-19. Pour plus d'informations sur l'Atelier et sur la Note sur les PRICL et le COVID-19, voir C.D. (100) B.16, paras. 6-9).

## III. ACTIVITÉS DE PROMOTION

5. Le Groupe de travail sur les PRICL a entrepris un certain nombre d'activités de promotion de la Première partie des PRICL. En particulier, le [PRICL website](#) (en anglais) contient des traductions non officielles de l'instrument en espagnol, en japonais et en turc, ainsi qu'une liste des publications et des présentations des PRICL. En outre, le 17 septembre 2020, l'Association Internationale de Droit des Assurances (AIDA) Europe, en coopération avec le Groupe de travail sur les PRICL, le Groupe de

travail sur la réassurance de l'AIDA et le Groupe de travail sur la résolution des litiges de l'AIDA, ont organisé une séance d'arbitrage "fictif" sur l'application des PRICL dans un environnement réel avec des arguments présentés par les parties devant un arbitre unique et avec un avis juridique pour l'affaire rendu par un avocat général. Pour plus d'informations, voir [https://aidainsurance.org/meetings/pricl-mock-arbitration\\_2020-09-17](https://aidainsurance.org/meetings/pricl-mock-arbitration_2020-09-17).

6. Parmi les autres événements auxquels le Secrétariat a participé, on peut signaler:

- un discours de clôture par le Secrétaire Général d'UNIDROIT sur les PRICL, tenu lors du II<sup>ème</sup> Congrès international sur le droit de l'assurance, organisé conjointement par ICADE Business School, la Faculté d'économie et de gestion des affaires de l'Université Pontificale Comillas et le cabinet Uria-Menendez (9 octobre 2020);

- une présentation par le Secrétaire Général intitulée "Les Principes d'UNIDROIT, les contrats de réassurance et la pandémie" lors d'un webinaire organisé par l'Institut italien pour la supervision des assurances sur les obligations catastrophes (*cat bonds*) (19 mai 2021);

- la deuxième conférence de la série intitulée *Transatlantic Lectures on Insurance Law (ATILA)*, organisée par l'*Insurance Law SIG* à l'Institut de droit européen, qui était consacrée à l'illustration de l'application des Principes du droit des contrats de réassurance (PRICL) à la crise sanitaire COVID-19 avec la participation du Secrétaire Général et de la Secrétaire Générale adjointe (27 mai 2021). Pour plus d'informations et accès à la vidéo de la conférence, voir C.D. (100) B.16, para. 8.

7. Les Principes relatifs au droit des contrats de réassurance et le rôle d'UNIDROIT et des Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international sont l'un des sujets d'un article à paraître des Professeurs Luc Schuermans, membre du Conseil de Direction, et Herman Cousy, membre du Groupe de travail PRICL.

#### **IV. ACTION DEMANDÉE**

8. *Le Secrétariat d'UNIDROIT invite le Conseil de Direction à prendre note des progrès réalisés par le projet.*